

Procès-verbal de la séance du 11 Juillet 2024

L'an 2024 et le 11 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de GATEL Bruno, Maire

Présents : M. GATEL Bruno, Maire, Mmes : MARTIN Jennifer, TUAL Christine, MM : BESNARD Jean-Pierre, DAGUIN Clément, DAUVIER Vincent, DELONGLÉE Joël, FRITEAU Eric, HAREAU Ludovic, SIMON Claude, VIDAL Jérôme

Excusée : Mme COCHET Tiphaine

Absent : M. LAMBERT Pascal

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 11

Date de la convocation : 02/07/2024

Date d'affichage : 02/07/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes

le : 12/07/2024

et publication ou notification

du : 12/07/2024

A été nommé(e) secrétaire : M. DAGUIN Clément

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2024-069 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MAI 2024

2024-070 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE FONCTION

2024-071 ATTRIBUTION DU LOGEMENT COMMUNAL T5 34 RUE SIPIA

2024-072 MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

2024-073 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

2024-074 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CDG 35

2024-075 CHOIX DEFINITIF DES EMPLACEMENTS DE BAV DANS L'AGGLOMERATION ET TRAVAUX DE GENIE CIVIL - ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2024-029

2024-076 PLACE PIETONNE - DEVIS MACONNERIE

2024-077 AMENAGEMENT DE CENTRE BOURG PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF AMBITIONS COMMUNES- ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2024-064

2024-078 AMENAGEMENT DE CENTRE BOURG PHASE 2 - PLACE PIETONNE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE VITRE COMMUNAUTE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DEUXIEME ENVELOPPE - ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2024-065

2024-079 TRAVAUX AMENAGEMENT RD 48 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

2024-080 DESAFFECTATION ET ALIENATION DE CHEMINS RURAUX APRES ENQUETE PUBLIQUE - LA DIOTTAIS, LA FONTAINE ET LE PATIS DE LA LANDE AU VERGE

2024-081 DESAFFECTATION ET ALIENATION DE CHEMINS RURAUX APRES ENQUETE PUBLIQUE - LE PAMEHAIE

2024-082 ELECTION DES NOUVEAUX MEMBRES DU SIRS MARCILLE-VISSEICHE

2024-083 EMPRUNT BUDGET COMMUNE

2024-084 CONVENTIONS DANS LE CADRE DU VIDE-GRENIER DU 28 JUILLET 2024

2024-085 TRAVAUX 34 RUE SIPIA - AVENANT 1 AU LOT 02 CHARPENTE

11 personnes participent à cette réunion du Conseil municipal. Compte tenu du nombre de personnes aux réunions de Conseil municipal et de la taille de la salle, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les réunions de Conseil municipal se dérouleront à partir de Septembre dans la salle communale.

2024-069 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 MAI 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE le procès-verbal du Conseil municipal du 30 mai 2024.

2024-070 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DE FONCTION

| Décisions | Dates | Objets |
|------------|------------|--|
| DEC2024-25 | 30/05/2024 | Signature d'un devis avec l'entreprise CREPEAU pour effacer le passage piéton par grattage pour un montant de 515.40 € HT. |
| DEC2024-26 | 07/06/2024 | Signature d'une convention pour l'année 2024-2025 avec Kreiz 23 pour les activités du Plan Mercredi. |
| DEC2024-27 | 13/06/2024 | Signature avec l'entreprise COCHIN d'Availles sur Seiche du devis relatif à la couverture en zinc du mur à l'arrière des logements 3 et 3 bis rue Sopia pour 698,25€HT. |
| DEC2024-28 | 20/06/2024 | Signature d'une convention pour l'année 2024-2025 avec EURL ANTARES DEVELOPPEMENT représentée par Mme Hélène COZANNET relative à la mise à disposition de la grande salle communale pour les cours de relaxation pour 500€ par an. |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, prennent acte des décisions par M. le Maire dans le cadre de ses délégations.

2024-071 ATTRIBUTION DU LOGEMENT COMMUNAL T5 34 RUE SIPIA

Monsieur le Maire informe que le logement situé 34 rue Sopia pourra être mis en location à compter de la fin septembre 2024. Par délibération du 30 mai 2024, le loyer a été fixé à 577 € par mois.

La commune a reçu 3 candidatures. Compte tenu des critères fixés dans l'annonce notamment sur la typologie du foyer, deux dossiers répondent aux critères. M le Maire présente le dossier reçu en premier par le secrétariat de Mairie et soumet au vote le dossier répondant aux critères de revenu et reçu en premier.

INTERVENTION DE M DAUVIER VINCENT

« Monsieur le Maire, c'est la première fois en 4 ans que vous sollicitez les membres du Conseil pour valider une candidature à un logement social comme si vous vouliez servir de nous pour légitimer ce qui n'est qu'une mascarade ou plutôt un délit de favoritisme avéré. En effet, en décidant seul de mettre comme condition première la date de dépôt du dossier de candidature au logement 34, rue Sopia, vous avez rompu le principe d'égalité entre les candidats, il n'est pas étonnant que Madame COCHET, conseillère municipale de la majorité bien au courant des affaires de la Commune ait déposé sa candidature en premier et se trouve ainsi en conflit d'intérêt de façon flagrante. Alors mes chers collègues de la majorité, il ne fait aucun doute que lors de votre petite réunion de mardi vous avez reçu comme d'habitude les consignes de vote et je voudrais vous rassurer ce sera un vote à bulletin secret, vous échapperez donc à la mise en pâture de vos noms dans le compte rendu comme à l'habitude de le faire notre maire pour stigmatiser les récalcitrants. Par contre, vous n'échapperez pas au regard des visseichaises et visseichais qui à l'évidence comprendront sans difficultés la manœuvre grossière orchestrée par le maire.

L'alternative existe il faut retenir l'autre candidature qui a l'avantage de présenter une situation qui amène à grossir les bancs de notre école contrairement à la candidature présentée par le maire. »

M VIDAL : Vous critiquez les « cas sociaux ». M DAUVIER, ces candidats ne vont pas dégrader le logement et payer leur loyer.

M DAUVIER : Si on favorise le premier dossier, il n'y aura pas d'inscriptions d'enfants à l'école.

M VIDAL : Quand c'est pour votre intérêt c'est très bien et c'est même un du !

M DAUVIER : Vous me refusez l'entretien d'un chemin et vous accordez un logement à une membre du Conseil municipal.

M le Maire : Ça n'a rien à voir : Dans le premier cas, la Commune dépense l'argent et dans le second c'est la Commune qui reçoit des recettes !

REPOSE DE M LE MAIRE :

« La procédure s'est faite de façon transparente avec trois critères :

- Date de dépôt du dossier
 - Typologie du foyer avec un minimum de 4 personnes
 - Avoir un revenu fiscal de référence inférieur au plafond de revenu d'un logement financé par un prêt PLUS.
- Nous avons reçu trois demandes mais seulement deux dossiers répondent aux trois critères :
- Demande de M et Mme COCHET déposée le 27 avril
 - Demande M BOURNICHE et MME BERTRAND déposée le 7 mai

Concernant vos questionnements, ils sont tout à fait légitimes. Mais ce cas se présente dans beaucoup de communes en France. On ne peut juridiquement interdire l'attribution d'un logement social à un élu d'une collectivité ou à un membre de sa famille. En 2008, la Haute Autorité de lutte contre les discriminations (HALDE) avait assimilé le refus d'attribuer un logement par une commission d'attribution de l'office HLM de la Ville à une personne en faisant valoir qu'elle était conseillère municipale pour une discrimination. La HALDE avait demandé à la ville en question d'abroger la règle mise en œuvre par le Conseil municipal interdisant l'attribution d'un logement social à un élu ou à sa famille. Dans sa délibération, la HALDE prévoit en effet « que le droit au logement est un droit fondamental : il s'exerce dans le cadre des lois qui le régissent » et que « nul ne peut se voir refuser la location d'un logement en raison de sa situation de famille ».

Suite au débat, un vote à bulletins secrets pour l'attribution du logement :

Votants : 11

Bulletins nuls : 2

Pour l'attribution du logement 34, rue Sipia à la candidature n°1 (M et MME COCHET) : 6

Pour l'attribution du logement 34, rue Sipia à la candidature n°2 (M BOURNICHE et MME BERTRAND) : 3

Le Conseil Municipal,

Après avoir voté à bulletin secret :

- DECIDE de louer le logement communal T5 34 rue Sipia à M. et Mme COCHET à partir de la signature du contrat de location (6 voix sur 9 exprimés);
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette location.

2024-072 MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Compte tenu de la nécessité d'avoir un poste permanent pour assurer l'encadrement des enfants le mercredi et pendant les vacances scolaires ainsi que ponctuellement à la cantine municipale, il convient donc de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail de l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Il convient de modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 27 juin 2024.

Le Maire propose à l'assemblée :

La modification de la durée hebdomadaire du poste :

- suppression de l'emploi de catégorie C, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 17h heures hebdomadaires

et simultanément

- La création d'un emploi de catégorie C, Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 27,16 hebdomadaires, à compter du 01 septembre 2024, pour assurer l'encadrement des enfants le mercredi et pendant les vacances scolaires ainsi que ponctuellement à la cantine municipale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- ADOPTE la proposition du Maire ;
- MODIFIE le tableau des emplois à compter du 01/09/2024 ;
- INSCRIT au budget les crédits correspondants.

2024-073 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2017-057 du 29 mai 2017 adoptée le 1^{er} juillet 2017, modifiée ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de la démission de l'agent en poste ;

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent non complet (10/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'assistante de service à la population à compter du 1^{er} décembre 2024.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de formation Bac à Bac+2 en finance/comptabilité (et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'administration).

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Enfin le régime indemnitaire n° 2017-057 du 29 mai 2017 adoptée le 1^{er} juillet 2017, modifiée, est applicable.

Cette modification n'aura pas d'impact sur la masse salariale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- CRÉEE un emploi permanent à temps non complet (10/35^{ème}) pour exercer les fonctions de « assistante de service à la population » à compter du 1^{er} décembre 2024 ; cet emploi pourra être pourvu, le cas échéant, par un agent contractuel ;

- MODIFIE le tableau des emplois permanents en conséquence.

2024-074 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CDG 35

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance », pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 11 juillet 2024 de la commune de Visseiche,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial départemental en date du 27 juin 2024,

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide : (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2025,
- D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

2024-075 CHOIX DEFINITIF DES EMPLACEMENTS DE BAV DANS L'AGGLOMERATION ET TRAVAUX DE GENIE CIVIL - ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2024-029

Suite à la délibération 2024-029 en date du 22 février 2024, le Conseil municipal avait validé les deux emplacements et les devis de l'entreprise Colombel de Bais.

Du fait de la présence de réseaux à l'Impasse des Lys, il convient de modifier l'emplacement des BAV.

Il vous est proposé l'emplacement suivant :

- 2 BAV à l'entrée de l'allée des Promenades

et de diminuer à 8 les BAV rue du Vieux Moulin (Lotissement du Vieux Moulin) avec un accès piétonnier via le parking de la mairie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- DONNE son accord aux emplacements proposés rue du Vieux Moulin et allée des promenades ;
- VALIDE les devis de l'entreprise COLOMBEL de Bais correspondant à ces travaux de génie civil comme suit : 8 224,47 € HT pour le terrassement de 8 BAV Rue du Vieux Moulin et 2 180,80 € HT pour le terrassement de 2 BAV Allée des promenades.

Débats :

M Jean- Pierre BESNARD, deuxième adjoint présente le dossier :

M DAUVIER fait remarquer qu'il faut traverser tout le lotissement pour l'accès aux BAV.

M DAUVIER : Pourquoi impute-t-on cette dépense sur le budget Lotissement ?

M BESNARD : Les 8 BAV se situent dans le périmètre du lotissement.

M DAUVIER : Le budget du Lotissement est contraint. On prend tout sur ce budget.

M BESNARD : La mairie a financé le déficit du lotissement du Vieux Moulin !

M le Maire : Sur les 180 logements du Centre Bourg, 125 sont concernés par la fin de la collecte au porte à porte. Il n'y a pas de changements pour la rue de Rennes et la route de la Noé

M BESNARD : Un site de compost partagé est implanté près de la médiathèque.

M DAUVIER : Il y a un nombre de passages de badge limité ?

M BESNARD : Non !

M DAUVIER : Ceux qui sont à l'allée de la Censerie vont devoir aller jusqu'à l'allée des Promenades

M le Maire : On s'est heurté à beaucoup de contraintes (contrainte archéologique, impasse, nécessité d'acheter un terrain...) Pour la rue des Noisetiers, on nous demandait de supprimer un aménagement de sécurité à l'entrée de la rue afin de faire passer le camion du SMICTOM ce qui était inacceptable

2024-076 PLACE PIETONNE - DEVIS MACONNERIE

Dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg, il convient de réaliser une place piétonne. Après consultation des offres reçues, il s'avère que l'entreprise LEPAGE offre le meilleur rapport qualité-prix pour l'aménagement de la place piétonne.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- VALIDE le devis de l'entreprise LEPAGE de Retiers pour un montant de 39 907,63 € HT.

INTERVENTION DE M DAUVIER VINCENT

« Si les travaux d'aménagement du centre bourg sont une nécessité, l'aménagement de l'arrière de l'école aux frais de la Commune était superflu, ce faisant nous amenant ainsi une pollution visuelle et sonore en détruisant le mur d'enceinte de l'école.

Cette partie arrière de l'école parfois utilisée par le passé pour la visite du poulailler avec les enfants ou l'atelier lecture sous le petit préau ne pourra plus se faire les deux étant détruits et du coup cette partie de l'école ne sera plus du tout utilisée. »

REPONSE DE M LE MAIRE : « C'est votre opinion. Ce projet a été lancé en 2019 après concertation avec l'OGEC et la direction de l'école. Nous avons présenté ces orientations d'aménagement devant les électeurs lors de l'élection municipale de 2020. Le Conseil municipal a validé l'ensemble de ses décisions à l'exception de vous qui vous êtes opposé ou abstenu selon les circonstances. L'objectif est d'améliorer la sécurité de la rue à cet endroit notamment pour les piétons et d'améliorer l'attractivité de l'école en lui redonnant de la visibilité. »

2024-077 AMENAGEMENT DE CENTRE BOURG PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU DISPOSITIF AMBITIONS COMMUNES - ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2024-064

Afin de réaliser l'aménagement du centre bourg phase 2, et compte tenu du montant de subventions pouvant être accordées, Monsieur le Maire présente le plan de financement modifié et réactualisé ci-dessous :

| DEPENSES HT | | RECETTES | | % |
|---|---------------------|--|---------------------|---------------|
| Mission PA | 3 760,00 € | | | |
| Réactualisation PA (suite avis ABF) | 2 275,00 € | Autofinancement | 51044,30 € | 29,58 % |
| Honoraires M.O PRO-DCE | 6 720,00 € | Etat (DETR) | 38 395,00 € | 22,25 % |
| Honoraires M.O(ACT/VISA/DETRAOR) | 8 450,00 € | DEPARTEMENT (Ambitions Communes) | 19 847,00 € | 11,50 % |
| Travaux Place Piétonne (Entreprise PIGEON) | 27 905,92 € | VITRE COMMUNAUTE | 21 030,72 € | 12,19 % |
| Travaux de sécurisation et d'aménagement route de Marcillé-Robert | 109 575,60 € | Amendes de Police | 12 000,00 € | 6,95 % |
| Travaux Aménagement Parking Rue de la Corbinais | 13 870,50 € | Convention Département Couche de roulement et reprises structurelles de chaussée | 30 240,00 € | 17,53 % |
| TOTAL | 172 557,02 € | TOTAL | 172 557,02 € | 100.00 |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE le plan de financement ci-dessous ;
- SOLLICITE une subvention de 19 847,00 € auprès du département au titre du dispositif Ambitions Communes ;
- AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches concernant cette affaire.

2024-078 AMENAGEMENT DE CENTRE BOURG PHASE 2 - PLACE PIETONNE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE VITRE COMMUNAUTE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS DEUXIEME ENVELOPPE - ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2024-065

Afin de réaliser l'aménagement du centre bourg phase 2, et compte tenu du montant de subventions pouvant être accordées Monsieur le Maire présente le plan de financement modifié et réactualisé ci-dessous :

| DEPENSES HT | | RECETTES | | % |
|---|---------------------|--|---------------------|---------------|
| Mission PA | 3 760,00 € | | | |
| Réactualisation PA (suite avis ABF) | 2 275,00 € | Autofinancement | 51044,30 € | 29,58 % |
| Honoraires M.O PRO-DCE | 6 720,00 € | Etat (DETR) | 38 395,00 € | 22,25 % |
| Honoraires M.O(ACT/VISA/DETRAOR) | 8 450,00 € | DEPARTEMENT (Ambitions Communes) | 19 847,00 € | 11,50 % |
| Travaux Place Piétonne (Entreprise PIGEON) | 27 905,92 € | VITRE COMMUNAUTE | 21 030,72 € | 12,19 % |
| Travaux de sécurisation et d'aménagement route de Marcillé-Robert | 109 575,60 € | Amendes de Police | 12 000,00 € | 6,95 % |
| Travaux Aménagement Parking Rue de la Corbinais | 13 870,50 € | Convention Département Couche de roulement et reprises structurelles de chaussée | 30 240,00 € | 17,53 % |
| | | | | |
| TOTAL | 172 557,02 € | TOTAL | 172 557,02 € | 100.00 |

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- APPROUVE le plan de financement ci-dessous ;
- SOLLICITE une subvention de 21 030,72€ auprès de Vitré Communauté dans le cadre de la deuxième enveloppe du Fonds de Concours 2021-2026;
- AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches concernant cette affaire.

2024-079 TRAVAUX AMENAGEMENT RD 48 - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

La commune de Visseiche a pour projet la réalisation d'aménagements sur la route départementale n° 48 en traversée de l'agglomération, à savoir : aménagement de trottoirs, aménagement piétonnier, aménagement de sécurité.

Tous ces aménagements réalisés à l'intérieur des limites d'agglomération figurent aux plans annexés à la présente convention. Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et gérés. Elle fixe également la domanialité des ouvrages réalisés. La prise en charge de la couche de roulement sur ces travaux s'élève à 9 000 € TTC après réception des travaux au vu des surfaces traitées. Concernant la prise en charge de la structure de chaussée pour la réalisation de reprise structurelles de la chaussée actuelle avant réalisation des enrobés, la participation du Département est abondée pour un montant maximal de 21 240 € TTC. Par conséquent, la participation financière totale maximale par le Département au titre de la prise en charge de la couche de roulement en enrobés s'élève à **30 240 € TTC**.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à l'aménagement de la RD 48 en agglomération avec le Département.

2024-080 DESAFFECTATION ET ALIENATION DE CHEMINS RURAUX APRES ENQUETE PUBLIQUE - LA DIOTTAIS, LA FONTAINE ET LE PATIS DE LA LANDE AU VERGE

Par délibération en date du 25 janvier 2024, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux suivants :

- Voie communale n°12 au lieu-dit La Diottais au profit de M. Antoine HEINRY, parcelle A1 1241 (surface de 10a61);
- Chemin communal perpendiculaire à la voie communale n°9 au lieu-dit La Fontaine au profit de M et Mme TUAL Joël, parcelles D 1271, 1272 et 1273 (surface de 10a62) et M et Mme GEORGEAULT Gérard, parcelle D 1274 (surface de 14a49) ;
- Voie communale n°12 au lieu-dit La Diottais au profit de M et Mme HONORÉ, parcelle A 1244 (surface de 0a38) ;
- Chemin entre les parcelles A 605 et A 606 au lieu-dit Le Patis de la Lande au Verge ;

L'enquête publique s'est déroulée du 12 mars 2024 au 28 mars 2024.

Des observations ont été formulées pour les différents chemins ruraux et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- DESAFFECTE les chemins ruraux cités ci-dessus en vue de leurs cessions ;
- FIXE le prix de vente des chemins à 0,60 € /m² ;
- METS en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

2024-081 DESAFFECTATION ET ALIENATION DE CHEMINS RURAUX APRES ENQUETE PUBLIQUE - LE PAMEHAIE

Par délibération en date du 25 janvier 2024, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural suivant :

- Cession de parcelles entre la commune et le GFA l'Espérance au lieu-dit Le Pamehaie. Cession par la commune : 23a54, cession par le GFA l'Espérance : 20a80.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 mars 2024 au 28 mars 2024.

Des observations ont été formulées pour les différents chemins ruraux et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable avec réserve que soit, préalablement, concrétiser par actes notariés et par une matérialisation, (bornage, viabilisation, plantations) un nouveau chemin reliant la portion C N°1170 à la portion C N° 1163.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

M le Maire présente au Conseil municipal les contributions reçues lors de l'enquête publique :

- Madame Annie LETERME, présidente de l'association Cap Loisirs
- Monsieur Gilles GROULT, vice – président de l'association Cap Loisirs
- Monsieur Joel DELONGLEE et Monsieur Julien BOUDET
- Monsieur et Madame Louis Paul DAUVIER (GFA L'ESPERANCE)
- Monsieur Vincent DAUVIER et son épouse Madame Jocelyne LAMOUR-DAUVIER

➤ **Chemin le Pamehaie :**

- **R 2 :** Association Cap Loisir, monsieur Gilles Groult vice-président :

L'association demande que le chemin communal du Pamehaie reste accessible aux randonneurs ce qui permettrait d'avoir trois circuits pédestres au lieu d'un, qu'il soit accessible et non cultivé.

Il remet au commissaire enquêteur des documents. Ils sont annexés au registre sous la dénomination :

PJ N° 1 : 5 pages et 4 photos : dont le courrier de Madame Annie Leterme Présidente de Cap loisir. Elle s'oppose fermement à l'aliénation du chemin communal du Pamehaie, au motif que celui-ci est régulièrement emprunté par nos randonneurs. Elle évoque l'accord d'un agriculteur possédant une parcelle sur Rannée qui a permis de créer deux circuits supplémentaires. Elle fait référence au conseil municipal du **25 mars 2021** délibération 2021-36. Elle affirme que la mairie ne peut ignorer cette situation.

Elle évoque le changement de tracé effectué par le propriétaire du GFA l'Espérance sans aucune validation, ce qui fait qu'il n'est plus possible de passer le long de la haie. En 2021 ce dernier avait même, pendant quelques mois, cultivé le chemin communal dont on ne situait plus le tracé.

Le courrier produit des délibérations du conseil municipal de Visseiche du 25 mars 2021, dans l'extrait ci-dessous, est rapporté un débat qui évoque la possibilité de rejoindre le chemin de randonnée vers Rannée :

Décision 2021- 36 - Echange entre la Commune de Visseiche et le GFA de l'Espérance « La Palmehaie »
Avant l'enquête publique, il est proposé la cession par la commune de Visseiche au GFA L'Espérance de 23a54 et la cession par le GFA L'Espérance à la Commune de 20a80. Une enquête publique sera également nécessaire. M le Maire informe le Conseil municipal de ce projet d'échange. 18 Monsieur Eric FRITEAU qu'il précise qu'il y a la possibilité de rejoindre les chemins de randonnée vers Rannée, Moussé et Arbrissel. Les parcelles appartiendraient à Julien BOUDET. Ce sont des prairies de fauche précise Monsieur Joël DELONGLEE précise qu'il y aura un canal à buser. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord, à l'unanimité,
- Aux échanges ci-dessus - De lancer l'enquête publique - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.

- **R 3 :** Monsieur Joël Delonglée

Il est membre de l'EARL des Chemins, il est d'accord pour le nouveau tracé sous réserve que le chemin reste impérativement communal afin qu'il puisse continuer à accéder à sa parcelle C 508 par ce chemin.

- **R 4 :** Monsieur Julien Boudet gérant le GFA du Manoir, propriétaire de la parcelle n° 507.

Il est membre de l'EARL du Manoir, exploite la parcelle 507 sur la commune de Visseiche et la parcelle accolée sur la commune de Rannée.

Il est d'accord avec le nouveau tracé du chemin qui permet d'accéder à la parcelle N° 507

Il rappelle qu'il a autorisé exceptionnellement le passage des randonneurs à travers la parcelle N° 507. Il n'a pas signé de convention pour un droit de passage avec l'association de randonneurs.

- **R 5 :** Madame Jocelyne Lamour-Dauvier :

Elle s'oppose totalement à la modification du tracé du chemin du Pamehaie et à son aliénation.

Elle pose deux questions :

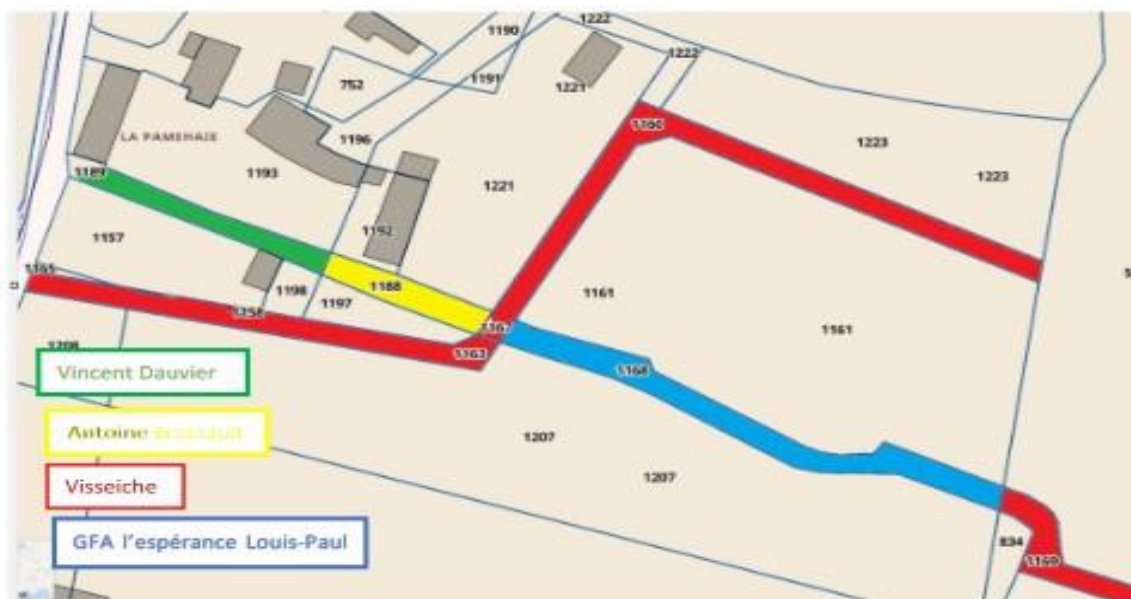
Pourquoi le GFA l'Espérance veut modifier le tracé ? Il avait déjà été modifié il y a quelques années à sa demande pour cultiver d'un seul tenant.

Pourquoi l'aliéner ? Ce chemin est régulièrement emprunté par nous riverains, par des agriculteurs, des randonneurs et des chasseurs.

Nous avons également un AIRBNB au 4 Pamehaie et nos clients empruntent le chemin lors de leurs visites pour se promener en sécurité.

Monsieur Vincent Dauvier, son mari, lors de cette même rencontre du commissaire enquêteur à la permanence, a oralement exposé son point de vue, et remis des documents :

- **PJ N° 2 :** le chemin n'est pas n'est pas entretenu, la réfection des 100 m qui donnent accès aux habitations n'est pas faite alors que la commission travaux voirie a validé les travaux.



La mise en œuvre, partielle, des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Visseiche abouti à la situation illustrée ci-dessus. L'achat par la commune des portions cadastrées C N°1163 et 1158 permet de contourner les propriétés de Monsieur Vincent Dauvier et d'Antoine Brosault et Suzanne Dauvier. La portion de chemin C N°1160 ne dessert que des terres du GFA l'Espérance ou de Monsieur et Madame Loui-Paul Dauvier, propriétés déjà desservies par la portion C N° 1163 . La portion C N°1168 devenu propriété du GFA l'Espérance supprime la continuité du chemin le Pamehaie, et l'accès à une sortie vers la portion de chemin du Pamehaie C N° 1167 et 1163, puis l'accès à la voie communale, pour les portions de chemin C N° 1170 et 1169, qui desservent les parcelles du GFA du Manoir (C N° 507) et de Lucien Delonglée (C N°508). Ils peuvent toutefois exercer ou requérir un droit de passage.

Si les délibérations qui prévoyaient l'achat de portions de terre, à Monsieur et Madame Daniel Pitois avaient pu aboutir le chemin aurait été transposé dans le prolongement de la portion C N° 1160 et aurait rejoint la portion C N° 1170, comme on peut le voir mentionné sur des plans présentés dans les pages précédentes.

Dans la situation présente, le commissaire enquêteur constate que la propriété communale est en grande partie cultivée, ce qui n'est pas acceptable par la collectivité.

Autorité organisatrice : le Maire de Visseiche arrêté municipal 2024-007 du 26 janvier 2024

Commissaire enquêteur : Gérard Polhôte

19 / 20

Enquête publique Visseiche : aliénation de chemins ruraux : Le Pamehaie

conclusions et avis motivés : 7 juin 2024

Il constate également que le chemin C N°1169 et 1170, propriété de la commune sont le lieu de passage public pour les parcelles du GFA du Manoir (C N° 507) et de Lucien Delonglée (C N°508).

Il appartient à La municipalité de Visseiche qui a, en vendant à la famille Dauvier (propriété passée au GFA l'espérance) la portion de chemin C N°1168, créé la rupture de la continuité du chemin communal de la rétablir.

L'objet de l'enquête étant l'aliénation du chemin du Pamehaie, le commissaire enquêteur considère que l'exploitant bordant ne fait pas preuve de respect de la propriété publique. Les portions de chemins C N° 1160 C N°1169 ne peuvent en l'état actuel être aliénées. Pour ce faire il faudrait que soit, préalablement, concrétiser par actes notariés et par une matérialisation, (bornage, viabilisation, plantations) un nouveau chemin.

Le commissaire enquêteur constate que le chemin Le pamehaie n'est pas un chemin de randonnée, il n'est pas reconnu comme tel par la collectivité. Les randonneurs qui l'ont emprunté, parfois, sont passés sur des propriétés privées avec des autorisations exceptionnelles des propriétaires. Il pourrait, à l'avenir après un travail de la collectivité avec certains propriétaires, devenir une boucle de randonnée. Ce serait un atout pour le respect dans son tracé futur.

Dit que le chemin est emprunté par les randonneurs. De plus il permet l'accès à trois parcelles appartenant à Monsieur et Madame Vincent Dauvier C N°1190 - C N° 1195 – C N° 1196, qui sont enclavées. Donc s'oppose à toute modification de tracé.

- **PJ N° 3** : plan parcellaire figuratif établi à l'aide du plan cadastral par cabinet DECAMPS réf 2007-013 ; objet vente par Monsieur et Madame Louis Dauvier à la commune de Visseiche
- **PJ N° 4** : plan parcellaire figuratif établi à l'aide du plan cadastral par cabinet DECAMPS réf 2007-013 ; objet vente par la commune de Visseiche à Monsieur et Madame Louis Dauvier
- **PJ N° 5** : photo IGN

Annexées au registre

R N° 8 : monsieur et madame Louis Paul Dauvier

Favorable à la modification du chemin pour permettre à leurs enfants Antoine Brossault, Suzanne Dauvier, de ne plus avoir le chemin qui passe devant leur maison d'habitation, et de façon qu'il soit plus accessible pour nos voisins agriculteurs. D'ailleurs, ce nouveau tracé nous a été conseillé par eux.

Pour compléter, nous allons fournir le justificatif pour la parcelle N° 1223 du transfert au GFA l'Espérance. Cela dit, tout peut rester en l'état actuel cela ne gênera en aucun cas les agriculteurs utilisateurs du chemin. Ils ont remis 2 documents, joint au registre sous :

- **PJ N° 6** : CM 6 juillet 2007 : annulation de la décision du 12 mars 2007 :

Enquête publique chemins ruraux

Monsieur le Maire informe le conseil que, concernant l'enquête publique pour l'aliénation de chemins ruraux, ayant eu lieu du 21 Février au 7 Mars 2007 inclus, des précisions ont été demandées au commissaire-enquêteur.

Le dossier est donc en cours de révision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'annuler la délibération du 12 Mars 2007 prise après enquête publique, ayant l'objet suivant « Vente chemins ruraux »,
- de prendre une délibération définitive lorsque le commissaire-enquêteur aura rendu son rapport complété.

- **PJ N° 7** : plan de géomètre DECAMPS : immeubles communaux : échange entre la commune de Visseiche et le GFA de l'Espérance – réf : 2020-090 page 1
- **PJ N° 8** : plan de géomètre DECAMPS : immeubles communaux : échange entre la commune de Visseiche et le GFA de l'Espérance – réf : 2020-090 page 2

Sans observation sur le registre Monsieur et Madame Dauvier Vincent sont venus à la fin de la dernière permanence, ils ont redit leur point de vue au sujet du chemin du Pamehaie.

Monsieur Dauvier Vincent a remis un extrait de compte rendu du CM du 27 septembre 2007 :

VENTE CHEMINS RURAUX « LE PASMEHAIE » et ACHAT TERRAIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord :

* Pour la vente à M et Mme DAUVIER Louis, des portions de chemins suivantes :

Lieu-dit « le Pasmehaie »

Section C, entre les N° 753 - 755 et 520 - 83211a 10

* L'achat de portions de terrain au Pasmehaie, sur parcelles cadastrées section C N° 520 - 753 et 832, d'une surface totale de 12 a 25, par la commune de Visseiche à M et Mme DAUVIER Louis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

* de vendre à M. et Mme PITOIS Daniel :

Le chemin, Lieu-dit « Le Pasmehaie », section C entre les N° 822 et 834 - 510 et 511, d'une surface totale de 15 a 70

* L'achat de portions de terrain, au « Pasmehaie », sur parcelles cadastrées section C N° 524 - 821 - 822 à M. et Mme PITOIS Daniel, pour une surface totale de 14 a 05.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable avec la réserve que soit, préalablement, concrétisé par actes notariés et par une matérialisation, (bornage, viabilisation, plantations) un nouveau chemin reliant la portion C N°1170 à la portion C N° 1163.

Débats :

M le Maire demande à M DAUVIER et M DELONGLEE, parties prenantes de ce dossier et donc en situation de potentiel conflit d'intérêt de quitter la séance. Ceux-ci quittent la séance à 21h15.

Au cours de l'exposé de M le Maire, M Gilles GROULT, vice-président de l'association Cap Loisirs intervient au cours de la séance sans avoir été autorisé préalablement par M le Maire à s'exprimer. M le maire lui fait un rappel à l'ordre en indiquant qu'il n'a pas à prendre la parole sans autorisation et que s'il continue, il sera expulsé de la séance.

Cependant il décide, dans un second temps, de suspendre la séance et de donner la parole au public :

SUSPENSION DE LA SEANCE ET DEBAT AVEC LE PUBLIC

Madame Jocelyne LAMOUR-DAUVIER : Monsieur BOUDET, on a un accord avec lui. Marcher sur un chemin, c'est randonner. Le chemin du Pasmehaie est mieux entretenu que le chemin de Vicus Sipia. Les agriculteurs étaient d'accord ? Non ! Le chemin communal a été modifié sans enquête et mis en culture ! Ce chemin communal est emprunté par les randonneurs et les chasseurs. Vous m'avez agressé lors de l'enquête publique, j'ai un certificat médical qui le prouve.

M Corentin DAUVIER : C'est moi qui exploite le chemin. Ce chemin communal 3 agriculteurs l'utilisent et le prennent régulièrement. Trois générations l'ont utilisé. Et aujourd'hui 3 l'utilisent régulièrement. Etant donné que ces personnes concernées ne sont pas opposées, je ne comprends pas vos réticences.

Madame Jocelyne LAMOUR-DAUVIER : On refuse l'aliénation !

M Corentin DAUVIER : Mais le chemin communal destiné à l'échange avec notre chemin privé n'est pas relié !

M FRITEAU indique que le chemin est bien un chemin de randonnée puisque les personnes peuvent y marcher.

M le Maire conteste cette affirmation en précisant que le chemin n'est pas répertorié ni identifié comme chemin de randonnée par Vitré Communauté. De plus, il indique que les randonneurs de Cap Loisirs ont utilisé la portion de chemin privé appartenant au GFA L'espérance sans son autorisation !

M Corentin DAUVIER : On propose de remettre le chemin communal au bon endroit !

REPRISE DE LA SEANCE

M FRITEAU : M DAUVIER m'a transmis une déclaration et il souhaite qu'elle soit lue devant le Conseil municipal.

M le Maire : M DAUVIER étant intéressé par ce dossier, cela peut entacher la légalité de la délibération. Je sollicite l'avis des membres du conseil pour qu'ils se prononcent sur cette demande.

M Jean- Pierre BESNARD, M FRITEAU et MME TUAL se prononcent pour que cette déclaration soit lue avant le vote. Les quatre autres membres présents M DAGUIN, M VIDAL, MME MARTIN et M HAREAU s'y opposent.

M le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer à bulletins secrets sur le projet de délibération :

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré à bulletin secret :

Votants : 9 Blancs :1 : Exprimés : 8

Pour : 8

Contre :0

- DESAFECTE les chemins ruraux cités ci-dessus en vue de leurs cessions ;
- FIXE comme conditions préalablement à l'acte de vente la viabilisation et la délimitation ainsi que la mise en place de plantations sur le nouveau chemin communal reliant la portion Cn°1170 à la portion C n°1163 à la charge de l'acheteur ;
- FIXE le prix de vente des chemins à 0,60 € /m² ;
- METS en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Retour de M DAUVIER et de M. DELONGLEE à la séance à 21H38

M DAUVIER lit sa déclaration au Conseil municipal.

"Sur la forme le commissaire enquêteur a déclaré que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions ce qui est vrai hormis le fait qu'à l'occasion de cette enquête vous vous êtes permis d'agresser mon épouse en la poussant et en lui donnant l'ordre de fermer la porte de la salle où nous étions reçu il a fallu l'intervention du commissaire pour vous indiquer que dans le cadre d'une enquête publique l'accès doit rester ouvert c'est la loi, de même le commissaire enquêteur a remis en mairie son rapport le 11 juin 2024 à 10h00 ce même jour j'en réclamais une copie en application de la loi 78753 du 17 juillet 1978 vous vous êtes permis de refuser ; je vous informe que j'ai saisi à ce sujet la CADA qui émettra un avis sous trente jours que je ne manquerai pas de partager lors du prochain conseil.

Sur le fond le commissaire enquêteur refuse l'aliénation au public de ce chemin et je souhaite que ce soit précisé en liminaire dans la délibération, quant à la modification du tracé dans la partie située après les habitations desservies elle n'est pas possible qu'à condition que le demandeur fasse exécuter un bornage complet, une viabilisation complète et qu'il plante des haies en bordure de ce nouveau tracé la totalité de ces opérations étant à ses frais exclusifs. Dans l'attente et

comme l'indique le commissaire enquêteur le tracé légal doit demeurer tant que toutes ces réserves n'auront pas été levées.

Nous vous demandons donc de mettre en demeure le propriétaire du GFA l'Espérance de remettre en chemin à sa place d'autant que son attitude dans cette affaire n'a pas échappé au commissaire qui a déclaré dans son rapport je cite « ce n'est pas possible que les parcelles appartenant à la commune soient mises en culture, il s'agit d'un accaparement de la propriété communale, ce n'est pas acceptable par la collectivité, le propriétaire de GFA l'Espérance ne fait pas preuve de respect de la propriété publique ; il convient donc de le remettre dans le droit chemin si je puis m'exprimer ainsi.

Le commissaire enquêteur constate également que le chemin communal dans sa portion 1163 (accès aux deux habitations) n'est pas viabilisé correctement par la commune ce qui confirme le bien fondé de mes demandes répétées restées vaines depuis 4 ans de voir cette portion empierrée et revêtue d'un enrobé aux frais de la commune et conformément à la loi en la matière.

Enfin pour finir la raison évoquée par le propriétaire de GFA l'Espérance pour aliéner et déplacer ce chemin est pour le moins saugrenue il s'agit d'amener plus de tranquillité à ses enfants dont la propriété est en bordure de ce chemin ; il est à noter qu'aucune voiture ne passe par là et si d'aventure tous les Visseichaises et Visseichais dont la propriété est en bordure de chemin communal demandaient la même chose le commissaire pourrait s'installer à demeure à la Mairie.

Le plus intéressant dans cette affaire serait de savoir ce qui vous a poussé vous en tant que mairie à accompagner le demandeur dans cette démarche qui n'avait aucune chance d'aboutir et ainsi à dépenser l'argent public pour rien."

2024-082 ELECTION DES NOUVEAUX MEMBRES DU SIRS MARCILLE-VISSEICHE

M le Maire informe le Conseil municipal des absences répétitives d'élus de Visseiche au Comité Syndical, ce qui pose des problèmes de quorum et entraîne des réunions supplémentaires dans ce cas. Il rappelle que le comité syndical du SIRS (syndicat intercommunal de regroupement scolaire) fonctionne de façon identique que le Conseil Municipal.

18 réunions du SIRS ont eu lieu depuis le début du mandat en Juillet 2020. Deux élus de Visseiche ont été absents la majorité du temps : Pascal LAMBERT (11 fois) et Vincent DAUVIER (10 fois). La dernière réunion à laquelle ils ont participé date du 5 décembre 2022.

INTERVENTION DE M DAUVIER VINCENT

« Je confirme qu'en raison de contraintes personnelles je n'ai pu assister aux six et non dix dernières réunions du SIRS qui sont en général programmées le lundi à 20H00. J'ai réussi très récemment à modifier mon emploi du temps de façon définitive à compter du 1^{er} septembre pour me rendre disponible sur ce créneau et m'engage à assister à ces réunions. Je me permets d'ajouter que ce n'est pas le seul élément qui a perturbé le fonctionnement du SIRS, la démission de Madame COCHET du SIRS, il y a tout juste un an y a aussi contribué.

La bonne nouvelle, c'est que Madame COCHET est revenue nous aurons du coup moins de mal à réunir le quorum et Mr VIDAL qui avait été nommé troisième adjoint pour compenser son départ, pourra donc reprendre sa place de simple conseiller ce qui fera des économies à la Commune qui en a bien besoin (trois prêts contractés depuis le début de l'année). »

REPONSE DE M LE MAIRE :

« Vous avez été systématiquement absent sans vous excuser préalablement. »

M le Maire propose de voter sur une liste de cinq noms. Les élus proposent que le vote se fasse à partir de candidatures libres. Après discussion, les candidatures suivantes sont proposées :

- GATEL Bruno
- DAGUIN Clément
- VIDAL Jérôme
- COCHET Tiphaine
- FRITEAU Éric
- DAUVIER Vincent
- LAMBERT Pascal

L'élection a lieu à bulletins secrets.

Votants : 11
Exprimés : 11
Majorité : 6

Ont obtenu :

GATEL Bruno : 10 voix

DAGUIN Clément : 10 voix

FRITEAU Éric : 10 voix

VIDAL Jérôme : 9 voix

COCHET Tiphaine : 9 voix

LAMBERT Pascal : 4 voix

DAUVIER Vincent : 3 voix

Le Conseil municipal,
Après un vote à bulletin secret, sont élus délégués de la Commune de Visseiche au Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire Marcillé- Visseiche :

GATEL Bruno
DAGUIN Clément
VIDAL Jérôme
FRITEAU Eric
COCHET Tiphaine

2024-083 EMPRUNT BUDGET COMMUNE

M. le Maire rappelle que pour procéder aux investissements de l'exercice 2024, il est opportun de recourir à un prêt long terme d'un montant de 50 000 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

A mains levées (pour : 10 contre : 0 abstentions : 1 M. Vincent DAUVIER)

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt long terme

- Montant du contrat de prêt : 50 000 EUR (Cinquante mille Euros)
- Durée Totale : 8 ans
- Mode d'amortissement : Echéances constantes trimestrielles
- Taux Fixe : **3,57 %**
- Base de calcul des intérêts : Base 30/360
- Commission d'engagement : Néant
- Frais de dossier : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

2024-084 CONVENTIONS DANS LE CADRE DU VIDE-GRENIER DU 28 JUILLET 2024

La commune de Visseiche organise le vide grenier le dimanche 28 juillet.

Il convient de définir les conditions techniques, administratives et financières à travers une convention parmi les prestataires qui mettront à disposition leurs matériels.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions relatives au prêt de matériel par les prestataires dans le cadre du vide grenier du 28 juillet 2024.

2024-085 TRAVAUX 34 RUE SIPIA - AVENANT 1 AU LOT 02 CHARPENTE

Par délibération n°2022-134 du 08 décembre 2022 portant attribution des marches de travaux pour la réhabilitation de la maison située au 34 rue Sipiá, l'entreprise Cochin a été retenue pour le lot 02 - Charpente.

L'avenant proposées en plus-value, il convient de modifier le montant du marché initial comme suit :

| | DATE | MONTANT HT |
|---------------------------------|-------------|--|
| Acte engagement initial | | 5 849.26 € HT |
| Montant avenant 1 | 04/07/2024 | 1 617.96 € HT (bardage bois à l'entrée de la maison) |
| L'acte d'engagement est porté à | | 7 467,22 € HT |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

- ADMETS la plus-value du lot 02 - Charpente comme énoncé dans le projet d'avenant 1 pour un montant de de 1 617.96 € HT soit 1 941.55 € TTC;
- MODIFIE le montant de l'attribution du lot 02 de 5 849.26 € HT à 7 467.22 €;
- AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant pour permettre la poursuite des travaux.

Informations diverses :

*** Courrier électronique de M Freddy JOLIVET aux membres du Conseil municipal en date du 23 Juin 2024**

« **OBJET : ETAT DE LA TERRASSE JUIN 2024**

Bonjour Mr le Maire, Mesdames et messieurs les élus,

Je me permets de vous adresser ce mail afin de vous montrer avec des photos l'état de la terrasse qui se dégrade année après année.

Je crois sincèrement que c'est la dernière saison que je vais pouvoir l'utiliser si rien ne change.

Des trous se forment, le sol devient terreux, des mauvaises herbes poussent au milieu et celle-ci entraîne une dégradation du mobilier.

Cela devient impossible de caler les tables, les chaises sont bancales, l'atout fort d'avoir une terrasse devient un supplice.

Après multi tentatives de demande très instantes de ma part je ne vois aucun intérêt porté dans ce projet.

Je sollicite tous les élus à venir constater par eux-mêmes et d'en témoigner afin d'apporter cela sur la table des discussions.

Merci de votre implication. »

INTERVENTION DE MONSIEUR DAUVIER VINCENT :

« Depuis 4 ans, nous militons pour que cette terrasse soit refaite. Il était même évident que cette option était prioritaire avant d'engager 86K€ pour créer une salle à l'étage dont les conditions d'exploitation nécessitent une anticipation par réservation et des moyens en personnel supplémentaires rendant du coup comme prévu son utilisation très épisodique. Comme l'indique le restaurateur, cette terrasse est un véritable atout et s'il devait être contraint à ne plus l'utiliser, l'impact sur le chiffre d'affaires et donc la pérennité de ce commerce vital pour la commune est à craindre. Je demande que la Commission Travaux soit réunie sur ce sujet en présence de professionnels pour prendre une décision éclairée à partir de devis. »

REPONSE DE M LE MAIRE :

« Je rappelle que la Commune a investi dans la salle multiservices en 2022 et 2023, 94 000 €. Il faut rajouter pour 2023 une dépense d'environ 8 000€ dont 4 990€ pour l'armoire de congélation dans l'épicerie. Je ne ferai pas d'autres commentaires. »

M FRITEAU : Des membres du conseil ont fait la démarche d'y aller ?

M VIDAL : On a dépensé 100 000 € les deux dernières années !

M DAUVIER : Vous lui « foutez le moral dans les godasses » en lui faisant comprendre qu'il ne se passera rien !

***Lettre de M. Jean-Patrick Johnston envoyée par mail aux membres du Conseil municipal en date du 9 juillet 2024**

« Mesdames et messieurs les Conseillers Municipaux, Monsieur le Maire,

Je vous remercie d'accepter de me donner la parole ce soir.

J'aimerais évoquer deux sujets relatifs à la sécurité des habitants de notre commune.

Premièrement, le sujet des inondations récurrentes : certes, les pluies récentes ont été de plus forte intensité que d'ordinaire, mais force est de constater que les inondations ne sont pas seulement dues à des phénomènes naturels. Comme nous le savons, le barrage de Marcellé-Robert est aussi responsable d'une augmentation des crues. Les plus récentes crues ont déjà causé plusieurs centaines d'euros de dégâts chez les particuliers, et plusieurs milliers d'euros de dégâts chez les agriculteurs. Je vous informe donc qu'un courrier sera envoyé dans les semaines qui viennent à la Mairie afin qu'elle entre en contact avec les organismes responsable des ouvrages hydrauliques afin de trouver une solution à cette situation qui ne peut plus durer. De plus, il s'avère selon mes recherches, que la commune se devait d'entreprendre des travaux qui devaient approfondir le lit de la Seiche, travaux qui n'auraient jamais eu lieu. J'aimerais attirer votre attention, à toutes fins utiles, sur le fait que selon le PPRi concernant Visseiche, "les constructions (...) destinés à réduire les conséquences du risque d'inondation" sont autorisés. Enfin, Monsieur le Maire pourrait-il nous indiquer quels sont les stocks de matériaux destinés à l'auto-protection des personnes mis en place par la commune ?

Deuxièmement, la sécurité routière. Le fauchage des fossés a été évoqué lors du dernier Conseil Municipal, avec des doutes quant à son efficacité. Dans une grande partie du village les fossés sont invisibles et envahis de végétation, rendant la circulation extrêmement dangereuse dans les zones hors bourg. Nous en avons eu un parfait exemple la semaine dernière lorsque ma femme a terminé dans le fossé, avec mon bébé de 9 mois à l'arrière du véhicule. J'aimerais ici remercier Messieurs DAUVIER et LAMBERT, ainsi que l'ensemble des villageois qui ont assisté ma femme à ce moment-là. Mais que sera-t-il fait afin de résoudre ces problèmes ?

En revanche, je ne remercie pas Monsieur le Maire, qui, en passant à côté de l'accident, n'a salué personne, ne s'est pas renseigné sur l'intégrité physique des personnes impliquées et a seulement dit "quel électrochoc !". Oui, Monsieur le Maire, j'espère que les récents événements seront un électrochoc pour vous, afin que vous vous souciez enfin des Visseichais de la campagne, et que vous mettiez enfin en place des actions pour la sécurité et la préservation de tous!

Merci pour votre attention »

REPONSE DE M LE MAIRE :

« La propriété de M JOHNSTON se situe en zone inondable comme cela est répertorié sur la carte communale. Il y a une forte vulnérabilité à ce type d'évènements climatiques.

M DELONGLEE : Certaines communes ont fauché une seconde fois.

M le Maire : Concernant les routes où il y a des travaux de réfection de canalisations d'eau potable, le fauchage a été refait.

M FRITEAU : il faut traiter le problème d'évacuation des eaux pluviales à la Fresnais et à la Basse Fresnais. Le curage des fossés n'a pas été fait depuis très longtemps. Il faut repenser tout le système d'évacuation d'eaux pluviales. On s'est retrouvé avec 70 à 100 mm d'eau. La route était un véritable torrent, l'eau débordait sur la route.

M DAGUIN : On va refaire un fauchage en Juillet.

M DELONGLEE : Il y a des « trous » en face de chez moi, ça creuse terriblement.

***Place Handicapés parking du restaurant**

M DAUVIER renouvelle sa demande de remise en place d'une place de stationnement PMR sur le parking rue de la Corbinais.

***Destruction des rosiers à la Cour aux Saints**

M DAUVIER fait remarquer à M le Maire que Mme SUBILE de la Cour aux Saints se demande si quelqu'un s'occupe de son affaire de rosiers (détruits par erreur lors du fauchage des bas cotés).

M le Maire lui répond que c'est l'entreprise missionnée dans le fauchage qui est responsable de cet incident et qu'elle n'a pas solutionné le problème malgré les rappels successifs de la Commune.

***Intervention de M DAUVIER sur l'éclairage du lotissement du Vieux Moulin**

M DAUVIER : « Depuis 4 ans, les promesses se suivent et ne sont pas tenues, la réaction des habitants était donc prévisible. Une véritable viabilisation du lotissement avec réfection de la voirie et mise en place de l'éclairage est nécessaire à la fois pour la sécurité des habitants et pour permettre de rendre plus attrayant le lotissement et donc favoriser les réservations du terrain mais manifestement vos préoccupations sont ailleurs, vous préférez construire encore et encore des logements sociaux. »

M le Maire : Le courrier auquel vous faites allusion et que nous avons reçu en mairie est un courrier anonyme : Il n'y a pas de noms et pas de coordonnées. Comme c'est un courrier anonyme, je n'y répondrai pas ! Il est vrai que le compte rendu de la dernière réunion avec les habitants du lotissement n'a pas été envoyé. Cependant je vais écrire aux habitants du lotissement afin de faire un point sur la situation actuelle avant la fin Juillet. »

***Logement 34, rue SIPIA : demande de M DAUVIER**

M DAUVIER demande à M le maire pour la prochaine réunion un bilan complet de l'opération d'aménagement de la maison 34, rue Sipia en logement social.

*** Nouveau plan de Financement réactualisé « Jardin du bourg »**

Suite à la reconstruction du mur côté terrasse du Commerce Multiservices et des modifications dans les prestations du paysagiste, M le Maire présente le montant réactualisé de l'opération liée à la création du Jardin Public et le plan de financement modifié :

| JARDIN PUBLIC | | | | |
|--|------------------|------------------------|------------------|---------------|
| Dépenses HT | | Recettes HT | | |
| Nature | Montant | Nature | Montant | % |
| Achat Jardin Public (avec démolitions) | 10 500,00 | | | |
| Paysagiste aménagement | 16 644,47 | | | |
| Maçonnerie (Passage Placette) | 6 527,00 | Vitré Communauté | 17 500,00 | 29,08 |
| Maçonnerie Jardin | 8 839,30 | Département | 11 398,00 | 18,95 |
| Maçonnerie (Démolition reconstruction du Mur) | 14 582,69 | | | |
| Menuiserie (Porte d'accès Terrasse) | 1 770,00 | | | |
| Mission Architecte (Déclaration Préalable) | 600,00 | Autofinancement | 31 263,71 | 51,97 |
| Couvertine en Zinc Mur 3 et 3bis rue Sopia | 698,25 | | | |
| TOTAL DEPENSES | 60 161,71 | TOTAL RECETTES | 60 161,71 | 100,00 |

***Journées du Patrimoine Dimanche 22 Septembre**

M le Maire informe le Conseil municipal que la Commune proposera une animation « Histoire d'une église ordinaire : Eglise Saint Pierre de Visseiche » dans le cadre des journées du Patrimoine.

Le père Roger BLOT, responsable diocésain du patrimoine religieux tiendra une conférence sur l'Eglise St Pierre à la médiathèque de Visseiche. Une visite commentée de l'Eglise suivra cette conférence et un moment de convivialité proposé par la Municipalité clôturera cette rencontre.

*Conférence de Roger BLOT : Dimanche 22 septembre, 14h30, Médiathèque, Enclos Mathurin Boury.

*Médiathèque ouverte de 12h à 17h avec découverte ou redécouverte du coq de l'église de 1828 et de l'ancienne croix de l'église (16^{ème} siècle)

***Exécutif communautaire de Vitré Communauté**

M le Maire informe le Conseil municipal que l'exécutif de Vitré Communauté va comprendre 13 vice -présidents et trois conseillers délégués. Il va être nommé Conseiller communautaire délégué en charge des marchés publics.

Séance levée à: 22:35

Le secrétaire de séance

Clément DAGUIN

En mairie, le 12/07/2024

Le Maire
Bruno GATEL

